

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

### Pouvoirs :

Mme NEZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim  
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

### Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle,  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage : 09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Délibération n° 2023-037 : Tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise – Rappel et complément tarifaire**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 11-02 en date du 14 février 2011, instaurant la mise en place de gratuités à l'accès de la piscine de Beaumont-sur-Oise,

- Vu** la délibération n° 2017-127 en date du 11 décembre 2017 fixant les tarifs du nouveau Centre Aquatique,
- Vu** la délibération n° 2018-022 en date du 5 mars 2018 portant modification des tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, notamment concernant les accueils spécifiques (scolaire, gendarmerie, pompiers...),
- Vu** la délibération n° 2018-048 en date du 9 avril 2018 portant modification des tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, notamment concernant la tarification d'activités complémentaires,
- Vu** la délibération n° 2018-085 en date du 24 septembre 2018 portant complément de tarifs au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise,
- Vu** la délibération n° 2019-019 en date du 11 mars 2019 concernant la mise à disposition de d'établissement « Centre Aquatique » intercommunal au profit des associations en résidence,
- Vu** la délibération n° 2019-033 en date du 15 avril 2019 portant création d'un tarif multi-activités,
- Vu** la délibération n° 2019-045 en date du 24 juin 2019 portant révision globale des différents tarifs,
- Vu** la délibération n° 2020-029 en date du 15 juin 2020 portant tarification de l'accueil des publics scolaires (Etablissements scolaires – Communes extérieures à la CCHVO),
- Vu** la délibération n° 2021-035 en date du 29 juin 2021 portant création d'une tarification pour les évènements spécifiques se déroulant à la journée ou la demi-journée,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2023,

**Considérant** les différents tarifs d'accès au centre aquatique du Haut Val d'Oise,

**Considérant** le règlement intérieur de l'établissement,

**Considérant** les différentes activités proposées au sein de l'équipement,

**Considérant** la volonté d'accompagner par une politique tarifaire l'ensemble des agents communaux des villes de la CCHVO afin qu'ils puissent fréquenter l'établissement,

**Considérant** qu'il a été arrêté une règle commune dans la fixation des différents tarifs « CCHVO » et « Hors CCHVO » pour plus de clarté et de compréhension,

**Considérant** les différentes grilles tarifaires instaurées, à savoir :

- Gratuité d'accès pour les agents communautaires :
  - ✓ Afin de répondre à la volonté d'accompagner ces agents dans le cadre d'un plan dont l'objectif est d'améliorer les conditions de travail à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans certaines collectivités
  - ✓ Au regard du fait que le sport est reconnu comme une vertu pour le bien-être des personnes au travail
  - ✓ Puisque la présence d'agents communautaires au sein de l'équipement peut présenter un intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du centre aquatique notamment dans la surveillance des espaces
- Gratuité d'accès pour les agents de police municipale et les gendarmes exerçant leurs missions sur le territoire (après signature d'une convention avec la gendarmerie) du lundi au vendredi afin de les accompagner dans l'exercice de leurs missions, notamment en leur permettant de pratiquer une activité physique

- Gratuité d'utilisation d'une ligne d'eau une fois par semaine dans le cadre d'une convention pour certains corps de l'Etat dans l'exercice de leurs missions
- Mise à disposition de l'équipement et du matériel pédagogique sur des jours et créneaux horaires spécifiques pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire au sein des écoles primaires du territoire, définie par une convention pédagogique entre la CCHVO et l'Education Nationale
- Mise à disposition de lignes d'eau à un tarif préférentiel sur des jours et créneaux horaires spécifiques pour accompagner les activités sportives et pédagogiques des collèges et du lycée du territoire, définie par une convention pédagogique entre la CCHVO et les établissements scolaires
- Conventions de location de lignes d'eau avec les agents « maîtres-nageurs » de la CCHVO (auto-entrepreneurs) pour la dispense de cours de natation envers tout public au sein de l'équipement
- Tarifs préférentiels pour les acteurs du territoire (entreprises, associations...)

**Considérant** la volonté de proposer une activité ludique complémentaire, notamment envers les jeunes, en l'absence d'un bassin extérieur, par l'installation d'un toboggan aquatique en complément des aménagements existants : jeux d'eau pour les petits, ventrigriss, tables de ping-pong, terrain de pétanque, terrain de volley et espaces détentes,

**Considérant** que les travaux d'implantation du toboggan ont débuté au mois d'avril,

**Considérant** que l'ouverture de ce toboggan devrait pouvoir intervenir le week-end du 1<sup>er</sup> juillet durant l'organisation de l'évènement « Voilà l'été »,

**Considérant** que durant la période estivale, le Centre Aquatique est ouvert actuellement 7 jours / 7, avec une fermeture méridienne entre 13h30 et 15h00 la semaine et 12h30 et 14h30 les week-ends,

**Considérant** que ce découpage horaire permet à la fois une optimisation des frais de personnel et de pouvoir accueillir deux types de clientèle dans de meilleures conditions :

- La plage du matin : le public nageur, les familles avec des enfants en bas âges et les personnes souhaitant profiter de l'espace en dehors de la fréquentation
- La plage de l'après-midi : les familles et adolescents, avec l'installation de structures gonflables dans le grand bassin

**Considérant** la volonté d'augmenter l'attractivité du site avec une offre de services sur toute la journée,

**Considérant** qu'à cette fin, il a été décidé, pour l'été 2023, d'ouvrir l'établissement sans interruption méridienne sur les week-ends en période estivale,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de créer un nouveau tarif « Week-end été »,

**Considérant** qu'il est proposé une augmentation du tarif public actuel pour les résidents de 1 Euro et de 1,50 Euros pour les extérieurs,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de procéder à la modification de la délibération n° 2021-035 en date du 29 juin 2021 afin de compléter les tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** COMPLETE les tarifs du « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise », avec la création d'un tarif « Week-End été » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

ENTREES PUBLIC Tarif pour la journée Week-end été	CCHVO	HORS CCHVO
	A l'unité	A l'unité
Adulte (à partir 14 ans)	5,00 €	7,50 €
Enfant 8 – 13 ans	3,80 €	5,70 €
Enfant 3 – 7 ans	3,00 €	4,50 €

Etant précisé que les détenteurs d'une carte 12 entrées pourront accéder à l'établissement, sans majoration de tarif

**Article 2 :** RAPPELLE les tarifs appliqués :

ENTREES PUBLIC	ENTREE CCHVO (1)	ENTREE HORS CCHVO	12 ENTREES CCHVO (1)	12 ENTREES HORS CCHVO
ADULTE (A PARTIR DE 14 ANS)	4,00 €	6,00 €	40,00 €	60,00 €
ENFANT 8 - 13 ANS	2,80 €	4,20 €	28,00 €	42,00 €
ENFANT 3 - 7 ANS	2,00 €	3,00 €	20,00 €	30,00 €
ESPACE DETENTE (2)	8,00 €	12,00 €	80,00 €	120,00 €
ENFANT moins de 3 ANS	GRATUIT			

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires (conjoint et enfants) - Agents communaux des communes de la CCHVO sur présentation d'un justificatif - Membres des associations « en résidence » dans les locaux du centre aquatique sur une présentation de la licence du club (valide)

(2) Sauna/Hammam/Jacuzzi - Sur une tranche horaire d'une heure et 15 minutes sur réservation

Prix de la carte magnétique	2,00 €
Prix de la carte magnétique perdue ou détériorée	8,00 € (1)
Prix du bracelet	5,00 €
Prix du bracelet perdu	10,00 € (2)
Bonnet de bain - Port Obligatoire	3,50 €

(1) Décomposition du prix : 6 Euros pour perte de carte et 2 Euros de renouvellement de carte

(2) Décomposition du prix : 5 Euros pour perte de carte et 5 Euros de renouvellement de carte

Location de vélos aquabike Circuit Training (Libre)	CCHVO (a) HORS CCHVO (b)
Location de vélos (libre) (1) Mise à disposition du circuit training et prêt de matériel (1)	Tarif entrée piscine (a) ou (b) (Cf. Tableau Tarifs entrées public) + 6,00 Euros

(1) Sur plage horaire dédiée – Séance de 45 minutes – Cf. règlement

Entrée « ANIMATION »	CCHVO	HORS CCHVO
<b>Soirée</b> (environ 2h30 <sup>(1)</sup> )		
Enfant 3 à 7 ans	1,00 €	1,50 €
Enfant 8 à 13 ans	2,00 €	3,00 €
Adulte	3,00 €	4,50 €
<b>Journée</b>		
Enfant 3 à 13 ans	4,00 €	6,00 €
Adulte	8,00 €	12,00 €
<b>Demi-journée</b>		
Enfant 3 à 13 ans	3,00 €	4,50 €
Adulte	5,00 €	7,50 €

<sup>(1)</sup> - Exemple : « Soirée famille » : 18h30 à 21h00

Groupes (1) : Institution ou Association / Domiciliation	CCHVO (2)	HORS CCHVO
Groupes enfants (A partir de 3 ans jusqu'à 13 ans)	1,50 €	3,00 €
Groupes adultes (A partir de 14 ans)	2,00 €	4,00 €
Accompagnant groupe	2,00 €	4,00 €
(1) – Sur convention préalable après étude et acceptation des dossiers de demandes		
Centre de loisirs / Domiciliation <i>Gratuité pour les accompagnateurs des centres de loisirs suivant taux d'encadrement en vigueur</i>	0,70 €	2,20 €
(2) Domiciliation sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO		

ACTIVITES <i>(Sur plages horaires dédiées – Cf. brochure)</i>		CCHVO (1)	HORS CCHVO
<b>AQUAGYM</b> ou cours similaires <b>(a)</b>  Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	85 €	115 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	149 €	201 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	204 €	275 €
<b>AQUACIRCUIT</b> ou cours similaires <b>(b)</b>  Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	100 €	150 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	175 €	263 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	228 €	342 €
<b>CROSSNAT / AQUAJUMP</b> ou cours similaires <b>(c)</b>  Séance de : 30 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	100 €	150 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	175 €	263 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	228 €	342 €
<b>AQUABIKE</b> ou cours similaires <b>(d)</b>  Séance de : 30 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	100 €	150 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	175 €	263 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	228 €	342 €
<b>INSCRIPTION 2 COURS SEMAINES</b>  Toutes activités à choisir entre :  Aquagym, Aquacircuit, Crossnat, Aquajump, Aquabike ou cours similaires <b>(a - b - c - d)</b>	1 trimestre - 2 séances par semaine	150 €	225 €
	2 trimestres - 2 séances par semaine	263 €	395 €
	3 trimestres - 2 séances par semaine	342 €	513 €
<b>CARTE ABONNEMENT</b> multi-activités	Carte 12 entrées valable 12 mois à compter de la date d'achat sauf en période d'ouverture estivale (Juillet – Août) et non remboursable en cas de non-utilisation  Accès aux différents cours <b>(a - b - c - d)</b> sur inscription préalable (internet ou réservation par téléphone) en fonction des disponibilités	144 €	156 €

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires

ACTIVITES (Sur plages horaires dédiées – Cf. brochure)		CCHVO (1)	HORS CCHVO
<b>BEBE NAGEUR</b>  Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre – 1 enfant – 1 séance par semaine	68 €	92 €
	2 trimestres – 1 enfant – 1 séance par semaine	127 €	172 €
	3 trimestres – 1 enfant – 1 séance par semaine	169 €	228 €
	1 trimestre – 2 enfants – 1 séance par semaine	100 €	135 €
	2 trimestres – 2 enfants – 1 séance par semaine	178 €	240 €
	3 trimestres – 2 enfants – 1 séance par semaine	243 €	328 €

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO – Agents communautaires

Activités « Spéciales Été » (1) « AQUABIKING » ou « Activités similaires » (Cours)	10,00 Euros Comprenant l'entrée, la fourniture du matériel et l'encadrement
--	--

(1) Sur plage horaire dédiée – Séance de 30 minutes – Cf. règlement

Location de lignes d'eau	Tarif
Collèges et lycée du territoire	13 €
Maître-Nageur de la CCHVO Avec convention : Cours réguliers Montant forfaitaire par élève et cours dispensé d'une ½ heure	1,50 €
Maître-Nageur de la CCHVO Sans convention : Cours ponctuels Montant forfaitaire par élève et cours dispensé d'une ½ heure	3,00 €
Associations – Location à l'heure	16 €
Associations – Location à la ½ heure	8 €

Comités d'entreprises du territoire de la CCHVO ou assimilés (Après signature d'une convention)	
45 Euros les 12 entrées	4,00 Euros à l'unité

TARIF ANNIVERSAIRES (1)		
ENFANTS	CCHVO (2)	HORS CCHVO
6 - 13 ANS	80,00 €	120,00 €

(1) Tarif pour 6 enfants  
Au-delà du 6<sup>ème</sup> enfant et limité à 12 participants : Application du tarif en vigueur par enfant supplémentaire (CCHVO ou HORS CCHVO)  
Prestation comprenant : Animation "petit bain" de 45 minutes encadrée par maître-nageur - Mise à disposition de la salle polyvalente pendant 45 minutes pour un goûter fourni par les parents.  
Fournitures comprises : Décoration - Assiettes, couverts, verres, serviettes jetables  
Tarif pour 6 enfants

(2) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires

**Article 3 : RAPPELLE** l'instauration de la gratuité ou d'utilisation d'une ligne d'eau aux conditions sus mentionnées, pour :

- o Dans le cadre d'une convention, les casernes de pompiers et de gendarmeries
- o Les agents communautaires
- o Les agents de polices municipales des communes membres et les gendarmes affectés sur le territoire du lundi au vendredi
- o Les écoles primaires du territoire, dans le cadre d'une convention pédagogique signée entre la CCHVO et l'Education Nationale

**Article 4 : RAPPELLE** qu'un règlement intérieur est mis en place fixant notamment les horaires d'ouvertures, le port du bonnet obligatoire, les modalités d'inscription aux activités, les règles de sécurité, les consignes d'accès précisant l'obligation d'accompagnement des enfants....

**Article 5 : DEMANDE** à Madame la Présidente de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente



Nicole HAZEBROUCK  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le ... 23/06/23  
Affiché le : 23/06/23  
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr  
Le ... 23/06/23

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

*Nicole HAZEBROUCK*

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.iélérecours.fr>).